



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°354/2023

**OBJET : Travaux électrique – Interdiction temporaire de stationnement du 20 décembre au 8 janvier 2024 – voie d'Orly au niveau du poste ENEDIS MG ORLY.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°344/2023 du 7 décembre 2023,

Considérant la demande de la société GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant, 91070 Boudoufle, en date du 16 octobre 2023, pour le terrassement dans l'accotement en pleine terre ne touchant pas l'enrobé de la couche de roulement afin de reprendre un client sur le nouveau réseau électrique,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°344/2023 du 7 décembre 2023 est abrogé.

**Article 2 :** A hauteur de la voie d'Orly au niveau du poste Enedis MG ORLY, le stationnement sera temporairement interdit, du 19 décembre 2023, 20h00 au 8 janvier 2024, 18h00.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 4 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 19 décembre 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être fait recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.